

Démarche : Bretagne - Demande d'autorisation définitive d'exercice des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique, en vertu des dispositions prévues par le décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024, à destination des IDE attestant être titulaire d'une autorisation temporaire d'exercice et avoir suivi la formation complémentaire

Organisme : Service Formation, Certification, Métiers

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Le dispositif transitoire MT10 actes vise à permettre aux infirmiers diplômés d'Etat en soins généraux (IDE) d'exercer l'ensemble des actes prévus à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique.

A l'issue de la délivrance d'une autorisation temporaire, l'infirmier dispose d'une année pour suivre une formation complémentaire dispensée par une école autorisée pour la préparation du diplôme de bloc opératoire :

- De 21 heures s'il n'avait jamais bénéficié des mesures transitoires ou s'il n'avait obtenu qu'une autorisation temporaire sous le régime des mesures transitoires relatives aux trois actes ;

- Ou de 4 heures s'il avait obtenu une autorisation définitive sous le régime des mesures transitoires relatives aux trois actes.

A l'issue de cette formation, l'école lui délivre une attestation de suivi de la formation sur l'ensemble des actes, que l'IDE doit transmettre à la DREETS via un formulaire démarche simplifiée pour obtenir l'autorisation définitive.

Ce formulaire est destiné aux IDE attestant être titulaire d'une autorisation temporaire d'exercice et avoir suivi la formation complémentaire dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation temporaire.

Attention

Attention : La Dreets de Bretagne n'est compétente que pour traiter des demandes des personnes actuellement en exercice dans la région. Si vous exercez dans une autre région, veuillez vous adresser à la Dreets compétente.

J'atteste être titulaire d'une autorisation temporaire d'exercice des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique, et avoir suivi la formation complémentaire mentionnée à l'article 6 du décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024

Si vous n'avez pas pu suivre la formation dans l'année suivant la délivrance de votre autorisation temporaire, vous devez vous rendre sur le formulaire : [//www.demarches-simplifiees.fr/commencer/defee87e-af7f-43c1-a336-93abb5437c07?test=true](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/defee87e-af7f-43c1-a336-93abb5437c07?test=true)

Cochez la mention applicable

Bretagne - Demande d'autorisation définitive d'exercice des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique

☐ Oui

☐ Non

RGPD

La DREETS de Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la délivrance de l'attestation demandée.

Les données enregistrées sont conservées 12 mois et ne peuvent être communiquées qu'au destinataire suivant : Service Formation Certification Métiers du Pôle Cohésion Sociale de la DREETS Bretagne.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données et vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : DREETS de Bretagne, Service Formation Certification Métiers à dreets-bret.fcm@dreets.gouv.fr

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom de naissance

Prénom(s)

Date de naissance

Lieu de naissance

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Veuillez déposer : Votre autorisation temporaire d'exercice des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Veuillez déposer : Votre attestation de suivi de la formation complémentaire relative à la pratique des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique